LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° opération	Désignation	localisation	Bénéficiaire
1	création d'une liaison piétonne	Entre la rue des Voisgaries et le lotissement des Voisgaries	Commune
2	création d'une liaison piétonne	Entre la rue des Perrelle et le secteur des Grandes Vignes	Commune
3	Création d'une liaison piétonne en bordure du Layon	En bordure du plan d'eau	Commune
4	Création d'une liaison piétonne	Entre la rue de la mairie et le secteur des Collinettes	Commune
5	Création d'une voie nouvelle	Entre la rue de la mairie et le secteur des Grandes Vignes	Commune
6	Création d'une voie nouvelle	Entre la rue de la mairie et le secteur de la Colinette	Commune
7	Création d'une liaison piétonne	Liaison VO 8 et équipements sportifs	Commune
8	Création d'un accès piétonnier au secteur 1AUp l'étang de Preuil	Entre la RD 74 et le secteur 1AUp l'étang de Preuil	Commune
9	Création d'une voie nouvelle	Entre la RD 77 et le secteur du Chateau de Preuil	Commune
10	Création d'un accès automobile	Entre la RD 77 et le secteur 1 Aup l'étang de Preuil	Commune
11	Création d'une liaison piétonne	Liaison entre les bords du layon et le chemin rural de la Roche à Chenemerie	Commune
12	Création d'une liaison piétonne	Liaison entre Preuil et le centre bourg par le coteau St Barbe	Commune

LEGENDE

- Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Up — Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
- Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer. (article L.130 – 1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement piétonnier existant à conserver.
- Tracé indicatif de voie résidentielle à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur AU
- Amorce indicative de voirie résidentielle à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur AU
- Tracé indicatif de liaison piétonne et/ ou cyclable à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur AU
- Liaison piétonne à créer
- Plantations à créer et à préserver
- Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme.
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Mure à préserver ou à mettre en valeurs au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Element bâti à protéger au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme. Chaque élément bâti est identifié en annexe du règlement
- Interdiction d'accès
- Voie bruyante de catégorie 3 le long de laquelle s'appliquent le décret n°95-021 du 9 janvier 1995 et ses arrêtés d'application
- VA — Vestiges archéologiques

C O M M U N E
DE
NUEIL SUR LAYON

Plan Local d'Urbanisme

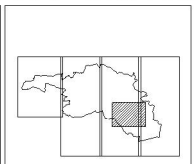

3.1.5 — Document graphique du règlement
Le bourg
échelle 1/2000e

P.O.S./P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION du P.O.S./P.L.U.	Le	Le	Le 10.01.1995
REVISION du P.O.S./P.L.U.	Le 04.05.2005	Le 20.11.2009	Le 21.10.2014
MISE A JOUR n°1	Le		Le 05.10.2015

Vu pour être annexé à la décision municipale en date du :

Le Maire :
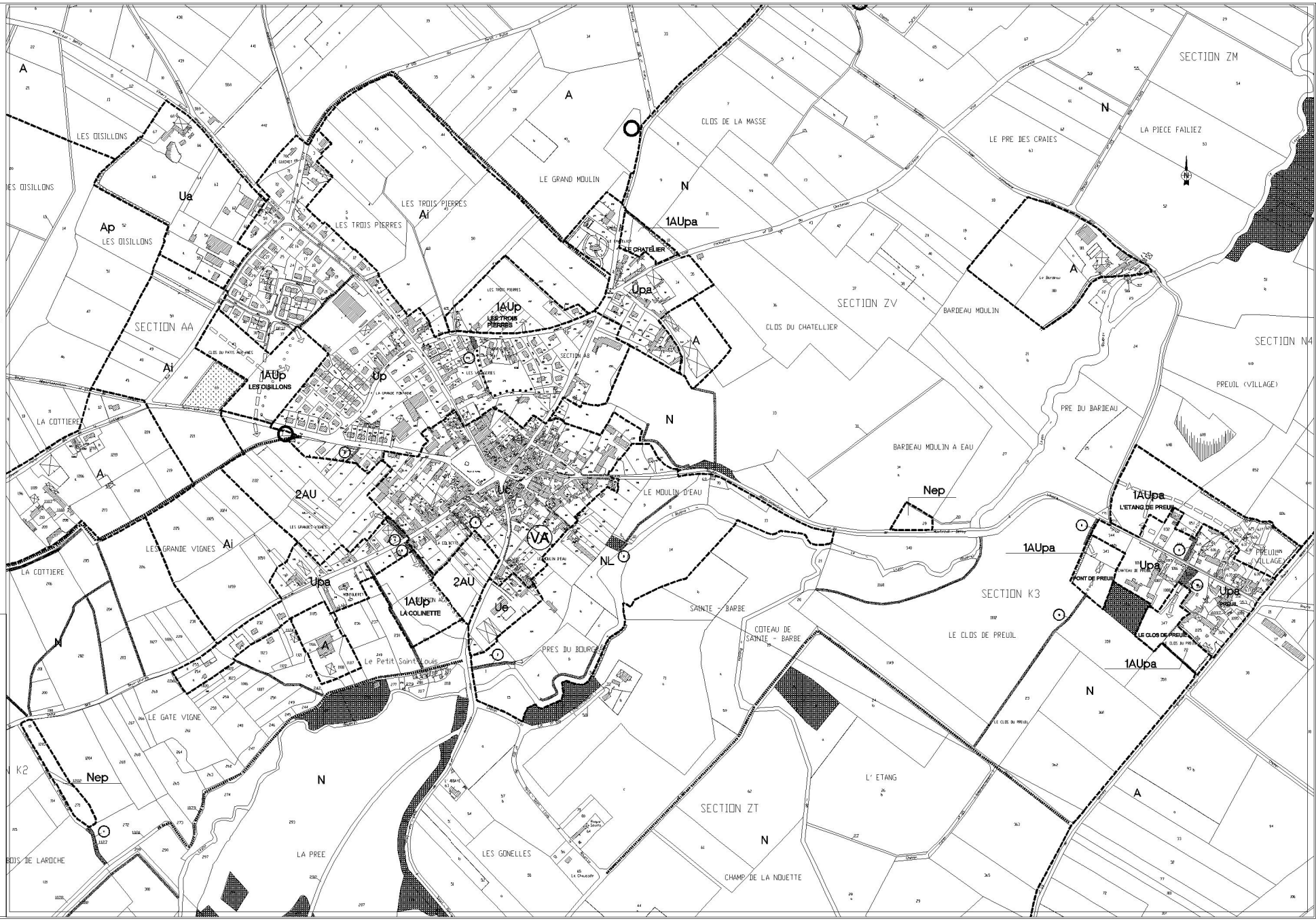
ARCHIDEE
Jean-Luc HALBY et Jérôme METAYER
architectes D.P.L.G. et urbanistes
Société d'Architecture et d'Urbanisme SARL
Gérants de la Société ARCHIDEE
13 Rue Gambe Villaumbre 85000 CHALLANS